

0 PROLÉGOMÈNES

0.1 Objectifs de la recherche

0.1.1 De la problématique au problème

La mise en œuvre de compétences de communication en milieu multiculturel et en langue(s) étrangère(s) est de plus en plus souvent demandée au citoyen européen et exigée de tout acteur social, pour peu qu'il se veuille efficace, sur le marché international des transactions humaines.

Le monde politique européen, convaincu de ce que la diversification économique, politique et culturelle peut constituer un facteur de prospérité, est sensibilisé non seulement aux enjeux de l'apprentissage des langues, mais aussi aux dangers que comporterait la seule maîtrise, par les Européens, d'une *lingua franca* comme l'anglais, par exemple. Ainsi, même dans les pays dont la langue nationale est considérée comme une langue véhiculaire, les politiciens ont perçu la nécessité de développer, en parallèle avec la culture de l'enseignement/apprentissage de plusieurs langues, une culture de l'évaluation de cet enseignement/apprentissage, et ils préconisent – comme pourraient en témoigner, pour le français par exemple, les rapports d'information unanimes de la Commission des Affaires Culturelles sur l'enseignement des langues étrangères en France – « le recours à des systèmes de certification externes au système scolaire, validant de façon lisible, transparente et harmonisée, les niveaux de compétences linguistiques atteints » (LEGENDRE, 2003 : 68).

Or, la certification de la détention de ces compétences en langues étrangères se réalise de façons diverses en Europe : les dispositifs d'évaluation mis en place y sont nombreux¹ et on enregistre, non seulement des différences notables aux plans des *procédures*, des *techniques* et de la *qualité* des évaluations, mais aussi au plan de la *reconnaissance* des certificats et des diplômes à la délivrance desquels ces dernières conduisent.

¹ Ainsi, par exemple, pour la certification de connaissances et/ou de compétences de communication en langue française, on recense sept dispositifs diplômants en Grèce, respectivement mis en place par le Ministère français de l'Éducation Nationale (DELF-DALF), par l'Alliance Française de Paris, par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (TEF-FAP), par les Ministères français de l'Éducation Nationale et des Affaires Étrangères réunis (TCF), par l'Université de Paris IV-Sorbonne (Sorbonne I, II et III), par le Ministère grec de l'Éducation Nationale et des Cultes (CECL-KIIF), et enfin par la Fédération Panhellénique des Propriétaires de Centres pour l'apprentissage des Langues (Certificats PALSÓ).